Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20261029-186-2026-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

190-2026

DECISION DU MAIRE

Décision n°186/2026

OBJET : Avenant au contrat de contrôle et d'entretien – climatiseurs – groupes extérieurs – unités intérieures – dans tous les bâtiments communaux et dans le Proxebus - Ajout de la micro-crèche Mandela avec la société SOMECLIM à compter du 22 octobre 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 1er avril 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°366/2026 du 15 octobre 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante du 20 octobre au 30 octobre 2026 inclus,

Considérant la nécessité de mettre en place un service de contrôle et d'entretien pour le bon fonctionnement des installations – climatiseurs, groupes extérieurs – unités intérieures.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de contrôles et d'entretien,

Considérant la décision n° 124-2026 du 25 juin 2026, concernant le contrat de contrôle et d'entretien des groupes extérieurs – unités intérieures – dans tous les bâtiments communaux et le proxebus,

Article 1 : DECIDE de conclure un avenant au contrat d'entretien avec la société SOMECLIM sis ECOPARC1 5 Allée des Marronniers – 27400 HEUDEBOUVILLE, à compter du 22 octobre 2026.

Article 2 : DECIDE de signer cet avenant au contrat pour un montant de 217.30 euros HT soit 260.76 euros TTC en contrepartie des prestations de contrôle et d'entretien d'une unité intérieure située à la Micro-crèche Mandela.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 29 octobre 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO

MAIRIE DE MORANGIS

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)